



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°110 AU N°114 RUE GAMBETTA  
SUR QUATRE PLACES DE PARKING EN EPI**

**(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT  
SITUÉ AU N°110 RUE GAMBETTA)**

**LE LUNDI 26 DECEMBRE 2022**

PL/BM  
APM 22/3110

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARLU BRUDY & FILS (nom commercial : DEMENAGEMENTS LESTRADE) (SIRET N° : 302 665 773 00081), sise 3 rue des 29 Aviateurs à 33700 MERIGNAC AEROPARC, en date du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Viviane SCIBOR RYLSKI Viviane),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°110 rue Gambetta, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°110 au n°114 rue Gambetta, sur quatre places de parking en épi (y compris la place de stationnement réservée aux handicapés, selon photo jointe), le lundi 26 décembre 2022, de 08h00 à 12h00.**

**- Cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement du camion de déménagement (longitudinalement au trottoir), sur une longueur de douze mètres linéaires (selon photo jointe).**

**ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 15 décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 décembre 2022

Philippe CUSSAC

